



2023/081

SAINT-MAMERT-DU-GARD
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE**

Délivrée par le maire au nom de la commune
Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 1 4 Dossier : DP 030281 23 N0014 Déposé le : 11/04/2023 <u>Nature des travaux</u> : Création d'une couverture pour bois de chauffage et outils <u>Adresse des travaux</u> : 114 CHEMIN DE MONTMAL 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Références cadastrales</u> : 000B1715	 1 1 0 0 0 0 0 2 3 1 9 9 <u>Demandeur</u> : MONSIEUR GUTIERREZ THOMAS 114 CHEMIN DE MONTMAL 30730 SAINT MAMERT DU GARD <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Zone UC	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du
25/03/2021,

DÉCIDE

Article unique : La DP 030281 23 N0014 fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour
les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : - de l'avis de dépôt : 11/4/2023 - de la décision en mairie : 10/05/2023 Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 11/5/2023	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 10/05/2023 Pour le Maire, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, S. Roux
--	--

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de
la redevance d'archéologie préventive.

Les modalités de déclaration et de paiement de la taxe ont évolué depuis le 1er septembre 2022, et
varient selon que votre demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée avant ou après cette date.

1/ Si le dossier a été déposé avant le 1er septembre 2022, la déclaration des éléments nécessaires
au calcul de la taxe d'aménagement a été faite dans la demande d'autorisation que vous avez
déposée à la mairie. Dans ce cas, vous recevrez l'avis de la taxe à payer dans les 6 mois à partir de la
date de l'autorisation de construire qui vous a été accordée.